Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_203-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14 octobre 2022 conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Abdallah EL BAIED
Sarah PIRAUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. VALLERAND à M. RENAUX ; Mme LETRILLARD à Mme GUFFROY ; Mme LEFEVRE M. à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à Mme LACAILLE ; Mme MEURET à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à M. LIRUSSI ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE C. ; M. WATIER à M. FERGUEN ; M. LECAREUX à M. LIEVIN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.

Absent excusé : M. CHAFI
Absents : Mme NOE-LAVAUZELLE, M. BEAURAIN
Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....19
Absents ayant donné mandat de procuration.....11
Absents.....03
Votants.....30

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_203-DE

Délibération 2022 - 203

08 -TERRAINS CADASTRES SECTION AM 499 (LOT A ET LOT B) – CESSION - DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

La liste des biens susceptibles d'être sans maître a été communiquée au Préfet, le 11/2/2019, par la direction départementale des finances publiques.

Suite au remaniement de la procédure d'acquisition en matière de biens sans maître, le Préfet nous a fait parvenir l'arrêté N° DCL/BLI/IVDL/2019/46 en date du 7 octobre 2019 listant les immeubles satisfaisants aux conditions de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté énumère les parcelles présumées sans maître, à savoir :

- AM 498 pour 10 ca
- AM 499 pour 143 ca.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu.

La ville a donc par délibération du 19 décembre 2019 incorporé ces biens dans le domaine communal. Cette incorporation a été constatée par arrêté municipal 2020/024 du 8 janvier 2020.

Les propriétaires riverains souhaitent se porter acquéreur par moitié de la parcelle AM 499 :

- Le lot A de 71 ca sera vendu à Mme Liliane PIERRE-GENTIL, propriétaire des parcelles AM 501 et 503,
- Le lot B de 72 ca aux consorts ROHART, propriétaire de la parcelle AM 467.

La cession de cette parcelle interviendrait au prix principal de 850 euros par lot, frais de division et de notaire à la charge des acquéreurs.
La parcelle AM 498 sera, quant à elle, incorporée dans le domaine public communal.

Vu l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise – pôle d'évaluation domaniale de Beauvais - consultée-,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Delforge, Mme Gosset, Mme Octobon),

- Décide de vendre * le lot A de 71 ca à Mme Liliane PIERRE-GENTIL
  * le lot B de 72 ca aux consorts ROHART
  aux conditions susmentionnées,
- Confie la rédaction de l'acte à Maître DUTRIEZ Aude, notaire,
- Autorise monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes (signature de l'acte…).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 24/10/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Pour extrait conforme,
Affiché le 27 octobre 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_203-DE

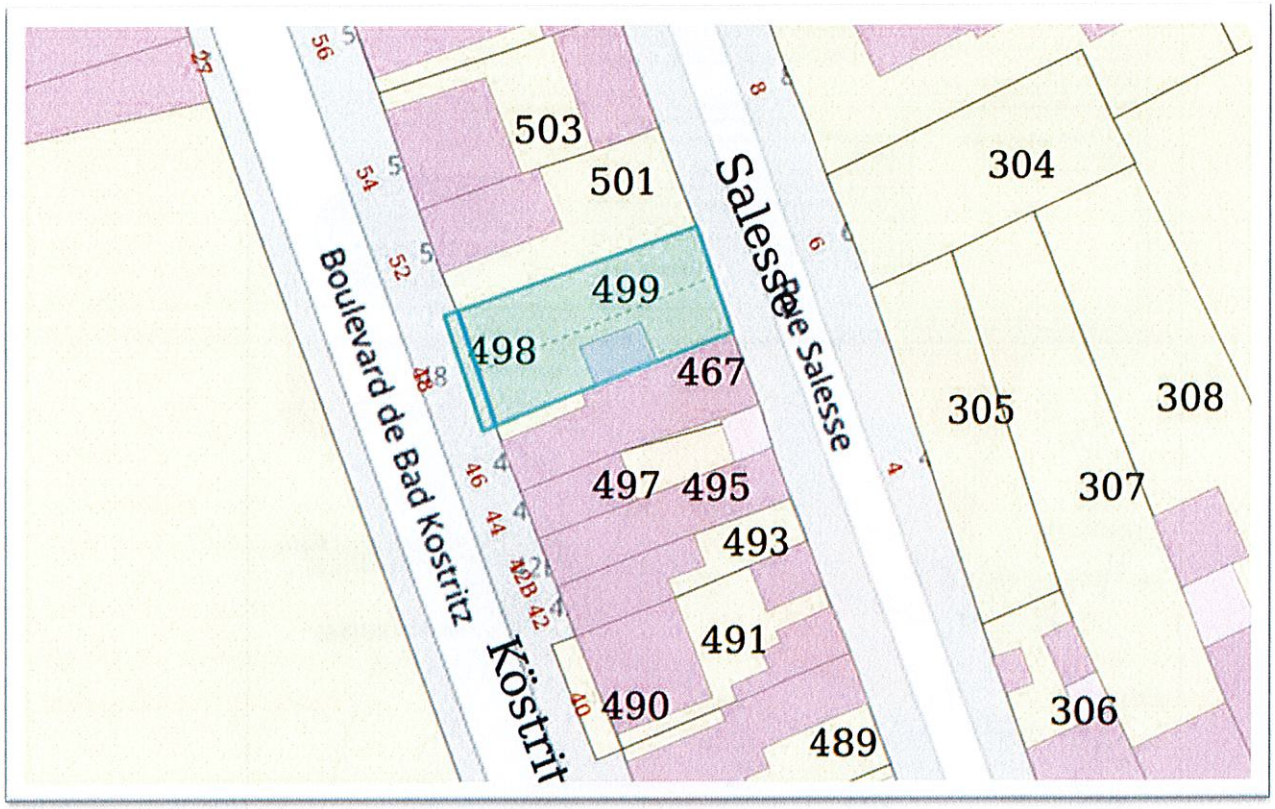

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_203-DE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune
CHAUNY

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits

Cachet du service d'origine

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage et d'un Lever effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe dressé
le par M géomètre
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations jointes au dos de la chemise 6463
A CHAUNY le 25/01/2022

Section AM
Qualité du plan 1
Echelle d'origine 1:1000
Echelle d'édition 1:250
Date de l'édition 25/01/2022
Support numérique

Document d'arpentage dressé par
M Laurent VINCENT
à CHAUNY
Date 25/01/2022
Signature
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Laurent VINCENT
Géomètre Expert Associé
02300 CHAUNY
N° D'INSCRIPTION 21073

1) Rayer les mentions inutiles. La formule 1 n'est applicable que dans le cas d'une adjonction d'une ou plusieurs parcelles à un plan général déjà mis en vigueur. Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
2) Quelle que soit la personne signant (géomètre expert, ingénieur, géomètre subordonné, agent du cadastre, etc.)
3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant légal de l'autre signataire)

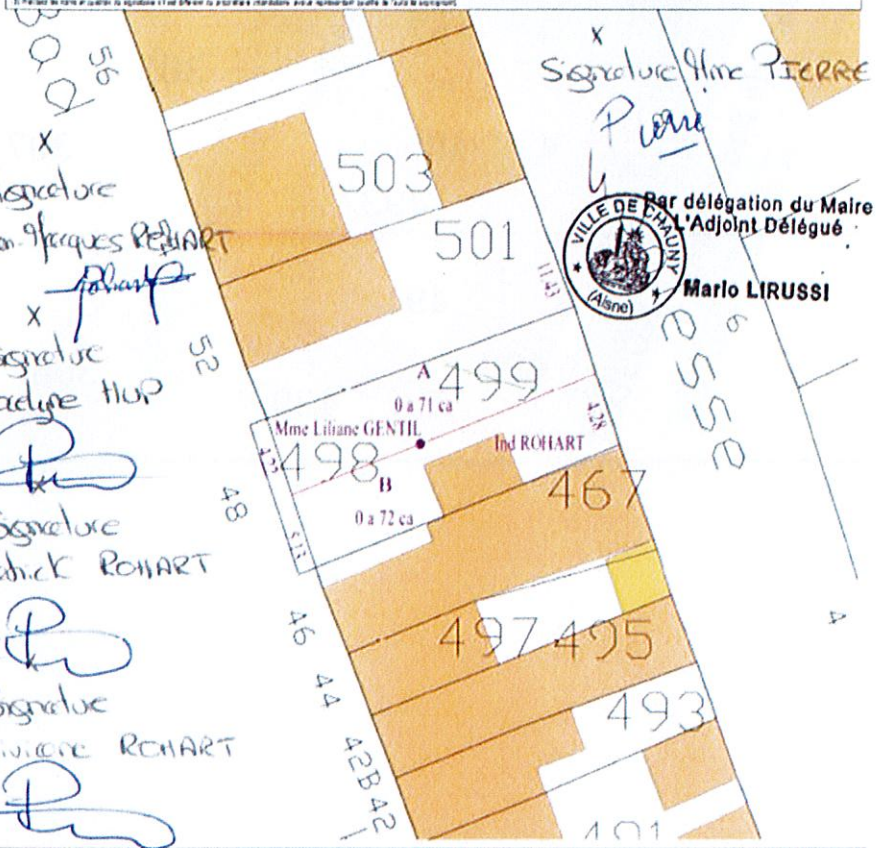

DATE	DIVISION	DOSSIER
25/01/2022		25/01/2022
	SCP vincent - 25B Boulevard Bad Kostritz - 02300 CHAUNY Tél 03 23 52 12 85 - Fax 03 23 39 42 59 - E-mail : foncier@scp-vincent.fr Site internet : www.scp-vincent.fr	